

LE RAPPORT DE VISITE D'ÉCOLE

Pourquoi cette présentation ?

-elle permet, la 1ère année de votre "mandat" de DDEN, donc pour 2017, la rédaction d'un dossier complet. Vous devrez en conserver 1 exemplaire dans vos archives. Il est aussi convenable d'en faire parvenir 1 autre exemplaire au directeur (trice) de l'école.

-le président de délégation **doit impérativement** en recevoir un double

-le maire et l'inspecteur de l'éducation nationale reçoivent les pages qui les concernent.

En conclusion:

- 1- Président de la délégation: le dossier complet
- 2- Inspecteur(trice) de la circonscription: les pages 2, 3 et 4
- 3- Maire ou Président(e) du syndicat de fonctionnement: les pages 2 et 3
- 4- Directeur (trice) école : le dossier complet
- 5- Pour vos archives: le dossier complet

Date limite d'envoi des documents: en principe à la rentrée des vacances d'hiver soit le

12 mars 2018